

CPE

Édito

L'académie de Versailles a vu ses effectifs augmenter de 5 676 élèves en cette rentrée 2019-2020 dont 4 159 en collège.

Les moyens en AED et en CPE n'évoluent pas depuis plusieurs années. Aucune création d'emploi n'a été budgétisée. Malgré ce constat, le sous-recrutement continue : 80 postes en moins au concours externe en trois ans, le vivier de titulaires remplaçants est en forte baisse et le recours aux contractuels explose.

L'augmentation du nombre d'élèves à suivre dégrade nos conditions d'exercice.

Le nombre d'AED, dans certains collèges, ne permet même plus d'assurer une présence d'adultes encadrants sur toute l'amplitude horaire d'ouverture d'un établissement.

L'amélioration des conditions de travail et l'exercice du métier dans toutes ses dimensions passent par une augmentation du taux d'encadrement.

Parallèlement à ces effets démographiques, les dispositifs se cumulent à chaque réforme (devoirs faits, CVC, liaison école-collège...) et alourdissent la charge de travail des vies scolaires.

La réforme du lycée engendre des emplois du temps élèves avec des temps de pause et de permanence très inquiétants. Les exemples d'élèves sans cours continus dans la journée, avec des « trous » de trois heures ou plus entre deux cours, sont nombreux.

Les effets de la réforme sur les conditions d'étude des élèves se font déjà ressentir. Les taux d'absentéisme des élèves les moins scolaires augmentent en ce début d'année. Les élèves en difficulté ne transforment pas leur temps libre en temps de travail. Ce nouveau rythme scolaire ne peut susciter la remobilisation des élèves défavorisés scolairement.

L'accomplissement des missions éducatives et préventives de l'ensemble du personnel de l'Éducation nationale et des CPE en particulier, est entravé par les effets de cette réforme.

Il est question ici de santé publique (comment prévenir et remédier aux diverses addictions ?), de sécurité publique (comment prévenir et éviter les conduites à risque à l'extérieur des EPLE ?), de climat scolaire (comment assurer un cadre de travail serein ?), de démocratie scolaire (quels élèves les délégués représentent-ils alors que la réforme a créé des groupes d'élèves au détriment des classes ?). Des thématiques qui nous sont chères et que l'effet de la réforme risque d'amplifier en donnant aux jeunes une autonomie que nous ne pourrions encadrer faute de moyens ou accompagner car les élèves ne resteront plus dans les établissements avec autant de pauses...

Ces inquiétudes sont fort présentes dans les équipes vie scolaire alors que la seule réponse de l'Administration est une énième tentative de remise en cause du temps de travail des CPE.

Les chiffres divulgués sur les suicides d'enseignants confirment dramatiquement que les risques psychosociaux liés aux conditions d'exercice doivent être considérés par notre Administration. Or, les pressions hiérarchiques se multiplient envers les CPE. **Il est aujourd'hui inadmissible que Madame la Rectrice refuse de diffuser aux chefs d'établissement un texte de préconisations débattu et signé dans le cadre du CHSCT, texte dont l'objectif est de protéger les collègues des injonctions pouvant entraîner justement de grandes fragilités psychologiques. Le SNES-FSU a donc décidé de vous fournir ce texte de préconisations.**

Loïc Sanchez,
responsable de la catégorie CPE du SNES-FSU Versailles



Sommaire

- p. 1 : Édito
- p. 2-3 : Actualités
- p. 4-10 : Compte rendu du GT RPS sur les CPE
- p. 11 : Pas de kamikaze à l'Éducation nationale
- p. 12 : Nous joindre

Dossier réalisé par le secteur CPE de la section académique :

Amandine BELISARDI
 Ourada BENKHANOUCHE
 Alain ERCKER
 Marianne LE FUSTEC
 Delphine LOISANT
 Cécile MONGLOY
 Houria MOUSSA
 Loïc SANCHEZ
 Jérémy SAUVAGE

Démantèlement du statut des fonctionnaires

La loi n°2019-828 dite de « transformation de la Fonction publique », promulguée le 6 août 2019 fait voler en éclat une série de dispositions statutaires qui organisaient notamment des garanties collectives. Elle réduit le champ du paritarisme en brisant la représentation syndicale. Elle supprime les CHSCT chargés de veiller aux conditions de travail et de prévenir les risques psycho-sociaux.

Cette loi tourne le dos aux principes mêmes qui fondent notre modèle social, elle est aussi le renoncement à faire évoluer la Fonction publique pour répondre à tous les besoins de la société et garantir plus et mieux de services publics de qualité sur l'ensemble du territoire.

Elle ne donne plus aucun droit de regard aux agents sur les actes de gestion (mutations, promotions...). L'Administration affectera ou nommera de manière unilatérale, en toute opacité, sans aucune vérification par des élus du personnel du respect des droits de chacun, sans possibilité pour les personnels de contester les décisions autrement que par un recours individuel devant l'Administration puis devant les tribunaux administratifs. C'est le retour à l'arbitraire et à l'autoritarisme, bien loin de notre conception d'une gestion collective et démocratique des carrières et des conditions de travail des agents.

Les recrutements locaux, permis à la fois par cette loi et celle de « l'École de la confiance » de Blanquer

encourage le recours à la contractualisation de nos missions. **C'est faire du contrat et de la précarité la voie principale de recrutement** alors que déjà aujourd'hui 20% des agents ne sont pas titulaires. C'est, contrairement à ce qui est écrit dans le texte, **fragiliser le fonctionnement et la continuité des services.**

Le contrat, en levant toutes contraintes à l'exercice du pouvoir hiérarchique, renforce la proximité entre l'agent et l'employeur affaiblissant de fait la mise en œuvre des principes de neutralité et d'indépendance pourtant si utiles aux agents comme aux usagers.

Loïc Sanchez

Des nouveaux textes : plan violence et éco-délégués

Plan violence

La circulaire du 3 septembre décline trois décrets modifiant les mesures relatives à la discipline dans les EPLE parus le 30 août.

Après le mouvement *#pasdevague*, le Ministre apporte des réponses technocratiques et sécuritaires qui ne s'attaquent pas à la racine des problèmes.

- **Raccourcissement des délais de traitements des procédures disciplinaires** : sanction du seul ressort du chef d'établissement ramenée de trois jours à deux jours, convocation des conseils de discipline de huit à cinq jours et par tout moyen.

- **Allongement de la durée de conservation de certaines sanctions dans le dossier des élèves.**

- **Diverses autres mesures** : accompagnement des exclus, bilan annuel des décisions disciplinaires en

CA et une possible affectation en classe relais des élèves exclus définitivement de leur établissement sans consentement des parents.

Pour le SNES-FSU les dérives sécuritaires et une justice expéditive ne sont en aucun cas de bonnes réponses. C'est par des réponses collectives, grâce au travail d'équipes pluri professionnelles renforcées, que les situations de violence peuvent se régler au quotidien dans les établissements.

Pour cela les établissements doivent disposer des moyens nécessaires : humains, de formation et de temps de concertation. En diminuant d'année en année le taux d'encadrement des élèves et en réformant le système scolaire par des réformes qui sont de vraies usines à gaz, le Gouvernement dégrade le climat scolaire et ne répond en aucun point à la demande des personnels.

Les éco-délégués

La circulaire transition écologique du 29 août 2019 instaure « un binôme d'éco-délégués par établissement ».

C'est la seule réponse faite aux jeunes qui se mobilisent pour le climat. Cette idée, venant d'un Gouvernement qui n'a pris aucune décision d'envergure en matière d'écologie est assez cocasse !

Comment faire reposer un projet global de société sur quelques jeunes élus dans chaque établissement ? Une belle mascarade !

Cécile Mongloy

Moyens

Dans tous les départements de l'académie les élus SNES-FSU accompagnés de leurs experts CPE ont participé aux CTSD (Comités Techniques Spéciaux Départementaux) portant sur la répartition des moyens en CPE et en assistance éducative.

Le nombre d'élève augmente considérablement dans l'académie de Versailles.

Au niveau académique aucun poste de CPE n'a été créé. Si les DSDEN affichent des effectifs constants, en réalité le taux d'encadrement ne cesse de diminuer du fait de l'augmentation du nombre d'élèves. Dans les



départements on constate que les dotations AED sont inférieures dans la plupart des établissements au barème présenté par l'administration.

Au niveau national notre corps affiche à la rentrée de septembre 2019 une perte sèche de 16 postes.

Les premiers effets de la réforme des lycées :

Ses effets se font déjà sentir : le choix des spécialités en première impose des contraintes au niveau des EDT qui impliquent que les élèves sont présents plus d'heures dans la semaine dans les établissements. Les emplois du temps désastreux des élèves ne sont pas sans effet sur le climat des établissements, sur l'absentéisme et la discipline en classe.

De plus, certains établissements ont fait le choix d'augmenter le volume horaire d'ouverture pour pouvoir répondre aux contraintes d'emplois du temps induites par le choix des spécialités. D'autres le feront sans doute pour la rentrée prochaine : sans

moyen supplémentaire l'encadrement quotidien diminue de façon mécanique puisque l'amplitude à couvrir est plus importante.

Il est évident que les conditions de travail et les conditions d'accueil de nos élèves ne cessent de se dégrader dans les vies scolaires ce qui implique une dégradation dramatique du climat scolaire dans nos établissements.

Dans le même temps le Ministère a beau jeu de faire de la lutte contre le harcèlement scolaire l'une de ses priorités mais ne se donnent pas les moyens de ses ambitions. Ce discours contradictoire et schizophrénique est en réalité des plus mortifères pour les personnels de l'éducation nationale et pour ses élèves !

Rappelons enfin que le mandat du SNES-FSU c'est un CPE pour 250 élèves !!

Jérémy Sauvage

Retraites : toutes et tous en grève le 9 janvier !

snes
fsu

"J'ai affiché dès mon arrivée
ma volonté

d'augmenter les salaires des enseignants"

**Et sinon Edouard Philippe, vous souvenez-vous
qu'il y a aussi des CPE, AED, PsyEN, AESH ?**

Toutes et tous en grève
9 janvier !

**Retraites :
Aucune réponse
On continue !**

snes
fsu

Le SNES, pour agir ensemble

#EducEnGrève

ENGAGÉS
AU QUOTIDIEN

Préconisations du GT Risques Psycho-Sociaux Conseiller Principal d'Éducation (maj du 21-06-18)

Le groupe de travail sur les risques psycho-sociaux encourus par les CPE dans l'exercice de leurs missions est composé de représentants élus du corps des CPE, de représentants des personnels membres du CHSCT-A, de l'inspection Établissements et Vie Scolaire et de personnels de direction et de la psychologue scolaire. Les travaux coordonnés par la chargée de mission auprès du DRH ont fait l'objet de plusieurs réunions durant les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.

Les risques psychosociaux analysés dans le cadre des missions du CPE et selon trois axes – le cadre réglementaire d'exercice, la connaissance du métier et l'organisation du travail – peuvent se décliner selon les six thématiques suivantes :

1. Les relations avec le chef d'établissement
2. L'entrée dans le métier
3. L'animation de l'équipe vie scolaire
4. Les relations avec la communauté éducative
5. L'accompagnement du CPE
6. Le temps de service

En préambule du résultat de ces travaux, il convient de rappeler le constat. La multiplicité des missions des CPE engendre du stress pour faire face à toutes les demandes au quotidien (sollicitations des enseignants, des parents, des élèves...).

La spécificité des établissements, notamment le nombre des élèves rapporté au nombre des CPE, mais également l'absence ou la présence insuffisante d'assistante sociale, d'infirmière, de médecin scolaire, de PsyEN, ou encore l'absence de personnel de direction adjoint, peuvent peser sur les pratiques quotidiennes du CPE.

Ces éléments de contexte peuvent conduire le CPE à exercer une polyvalence de fait, voire à outrepasser ses missions, ce qui peut entraîner dans la durée :

- un sentiment d'impuissance, surtout en cas d'incapacité à passer le relais, en particulier sur des situations médicales et sociales difficiles ;
- des conflits ;
- des problèmes de positionnement ;
- l'altération de l'identité professionnelle.

Les préconisations qui suivent tendent à identifier des leviers d'action pour prévenir ces risques.

1. Les relations avec le chef d'établissement

Problématiques identifiées

Ce thème met en miroir le positionnement hiérarchique du CPE et du chef d'établissement, tant dans l'organisation concrète du fonctionnement de l'établissement que dans les représentations que chacun de ces personnels a du métier de l'autre.

En tant que concepteur de son activité, le CPE dispose d'une autonomie certaine dans l'organisation de ses missions (circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015). Cependant, le CPE exerce ses fonctions, comme tout personnel de l'Education nationale affecté en établissement, sous l'autorité du chef d'établissement.

La combinaison de ces deux impératifs peut devenir source de conflits :

- en cas de méconnaissance des textes réglementaires définissant les missions du CPE ;
- en cas d'absence de concertation sur le fonctionnement de la vie scolaire et/ou d'imposition d'une décision sans concertation, concernant notamment la participation aux différentes instances de l'établissement ou la délégation de tâches qui ne relèvent pas de la responsabilité des CPE.

Préconisations

1. Améliorer la connaissance de l'ensemble des métiers en EPLE dans la formation des personnels :
 - intégrer, dans le cursus de formation initiale des enseignants, des CPE et des chefs d'établissement une présentation du rôle de chacun de ces métiers et de leurs articulations dans la vie de l'établissement.
 - travailler la relation avec le chef d'établissement : au moment de l'entrée dans le métier, organiser une rencontre entre stagiaire CE, stagiaire CPE et stagiaire professeur.
2. Clarifier la participation aux différentes instances sous la responsabilité du chef d'établissement (voir tableau en annexe 1) :
 - rappeler le cadre réglementaire de la participation des CPE aux différentes instances de l'établissement, en particulier son caractère obligatoire ou facultatif selon les cas ;
 - formaliser (explicitement, par écrit) la participation des CPE aux différentes instances de l'établissement et les modalités de récupération du temps passé.
3. Renforcer la formation des chefs d'établissement dans le domaine de la gestion des ressources humaines, en particulier du dialogue et de la concertation.
4. Rappeler que toute délégation de mission ou de tâche doit faire l'objet d'une concertation et d'une validation chaque année.

Voir aussi : thème 6 (Le temps de service).

2. L'entrée dans le métier

Problématiques identifiées

L'académie de Versailles compte entre 60 et 90 néo-titulaires par an dont 30 ou 40 viennent de province. Ces nouveaux arrivants se sentent peu ou pas accompagnés en début de carrière. Ils se heurtent le plus souvent aux difficultés d'animer une équipe qu'ils ne connaissent pas, de gérer leur temps et de hiérarchiser les priorités. A titre indicatif, le livret d'accueil n'est donné qu'aux stagiaires ESPE, pas aux autres-entrants dans le métier (T1). Les difficultés d'adaptation peuvent générer de réelles situations de détresse.

Préconisations

5. Rationnaliser la stratégie d'information entre les espaces numériques de travail, les espaces collaboratifs, la diffusion par boîte mail académique, l'intranet, Magistère, Pléiades.
6. Elargir la diffusion du livret d'accueil à tous les entrants, y compris aux nouveaux arrivants dans l'académie, et cela, dès que le mouvement inter permet de les identifier ; intégrer un glossaire des applications (qui peuvent porter un nom différent selon les académies).
7. Sensibiliser les C/E sur les difficultés d'entrée dans le métier de CPE.
8. Informer/former sur les risques du métier de CPE (voir introduction et paragraphes « problématiques ») ; présenter le document unique et le registre santé sécurité au travail.
9. Encourager la participation aux réunions de bassin des CPE.
10. Renforcer une offre de formation thématique sur les particularités du métier de CPE.
11. Permettre des temps d'échanges de pratiques par bassin et entre collègues.
12. Maintenir les stagiaires CPE en complément de service.

3. L'animation de l'équipe vie scolaire

Problématiques identifiées

Le groupe de travail souligne que le recrutement d'AED, la rédaction des contrats, et éventuellement le licenciement relèvent de la responsabilité du Chef d'établissement. C'est pourquoi, la délégation de certaines de ces tâches peut complexifier le travail d'animation.

L'animation d'équipes importantes, comportant des personnels de différents statuts et sous contrats précaires peut s'avérer particulièrement prégnante.

Les AED sont parfois utilisés comme « variable d'ajustement » pour pallier des absences au secrétariat ou lors des surveillances d'épreuves. Cela peut déséquilibrer le fonctionnement de la vie scolaire.

Préconisations

13. Elaborer l'emploi du temps du service de vie scolaire en concertation et en tenant compte de l'amplitude de l'ouverture de l'établissement aux élèves, des moments et lieux sensibles ; éviter toute modification de l'organisation de la vie scolaire sans concertation avec le CPE.
14. Prévoir des réunions en début et fin d'année scolaire (réunion bilan) : personnels de direction (chef et adjoint), CPE ; prévoir également des temps de régulation tout au long de l'année.
15. Mettre en place une organisation, en concertation et sous la responsabilité du chef d'établissement, pour assurer la continuité du service en cas d'absence du CPE. Vérifier notamment les consignes de gestion des incidents communiquées dans le dossier de rentrée.
16. Rappeler la responsabilité du Chef d'établissement dans les processus de gestion des AED (recrutement, disciplinaire, voire licenciement).
17. Former les AED par des formations de bassin.

4. La relation avec la communauté éducative

Problématiques identifiées

Le CPE doit être reconnu comme faisant partie de l'équipe pédagogique, il fait le lien avec les différents acteurs de la communauté éducative.

Préconisations

18. Afficher l'emploi du temps du/des CPE (en interne) dans l'établissement et l'organisation de la vie scolaire (Voir aussi le thème 6 : «le temps de service »)
19. Mettre un point vie scolaire à l'ordre du jour d'un conseil pédagogique, une ou plusieurs fois dans l'année.
20. Inclure le volet éducatif de la vie scolaire dans le projet d'établissement et dans son bilan annuel.
21. Prévoir une heure de concertation et de régulation avec les professeurs en réunion de pré-rentrée et/ou quelques temps après.

5. L'accompagnement du CPE

Problématiques identifiées

Les représentants du métier indiquent qu'ils ont peu d'occasion de rencontrer le corps d'inspection pour prendre du recul sur leur pratique. Ils soulignent par ailleurs qu'il n'y a pas d'inspecteur issu directement du corps.

Préconisations

22. Renforcer l'accompagnement par le corps d'inspection.
23. Informer les CPE sur leur possibilité de contacter directement des personnes ressources : inspecteur, chef d'établissement, médecin de prévention, psychologue du travail, Comité d'hygiène et sécurité au travail.

6. Le temps de service

Problématiques identifiées

L'organisation du temps de travail des CPE est défini par la circulaire MEN n° 2015-139 du 10-08-2015 qui rappelle les obligations de service et les règles relatives au régime d'astreinte des CPE logés par nécessité absolue de service (NAS), définies par le décret n°2000-815 du 25-08-2000.

La durée hebdomadaire du travail est fixée à 40 heures 40 minutes répartie de la façon suivante :

- 35 heures hebdomadaires inscrites à leur emploi du temps,
- 4 heures laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions,
- 20 minutes non fractionnable de temps de pause quotidienne pour 6 heures travaillées.

L'emploi du temps et les modalités de récupération de la participation à certaines instances sont les principales sources de conflit, d'autant que de nombreuses réunions sont organisées le soir, hors temps de travail.

L'accès au temps partiel peut également poser un problème dans l'organisation de la continuité du service.

Préconisations

24. Présenter et discuter en même temps, avec le chef d'établissement, en amont de la rentrée, les emplois du temps du/des CPE et du service vie scolaire, où il convient de faire apparaître :

- les moments sensibles et les lieux couverts de l'établissement,
- la participation aux instances obligatoires.

Cela fait, il conviendrait d'évoquer la participation souhaitée et souhaitable aux autres instances et les modalités de récupération. Ce temps d'échange permettrait ainsi d'explicitier la conception du métier du CPE et d'articuler les complémentarités pour converger vers une vision partagée de l'organisation de la vie scolaire.

25. Formaliser les emplois du temps hebdomadaires.

26. Améliorer l'information sur la distinction entre temps d'internat et temps d'astreinte.

27. Veiller à la compensation du temps partiel.

28. En cas de difficulté(s) persistante(s) sur les modalités de compensation d'un temps partiel accordé, s'emparer des dispositifs d'alerte et de prévention :

- utiliser la CHS (commission d'hygiène et de sécurité) pour évoquer les conditions de travail,
- formuler des observations dans le registre santé et sécurité au travail.

29. Respecter le droit à la déconnexion hors temps de travail.

Annexe 1

Rappel du cadre réglementaire de participation aux principales instances

- **Conseil d'administration de l'EPLE** : participation obligatoire du conseiller principal d'éducation le plus ancien dans les collèges, les lycées généraux et technologiques, et les lycées professionnels n'ayant pas de chef d'établissement adjoint.
Article R421-14 du code de l'éducation.
- **Conseil de discipline** : participation obligatoire du CPE désigné par le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement.
Article R511-20 du code de l'éducation.
- **Conseil de classe** : participation facultative mais préparation obligatoire en lien avec le professeur principal et le chef d'établissement (point sur la situation des élèves relative à l'absentéisme ou à la vie scolaire).
Articles R421-50 et R421-51 du code de l'éducation.
- **Conseil pédagogique** : participation obligatoire du CPE désigné
Article L421-5 du code de l'éducation.
- **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté** : participation facultative
Article R421-46 du code de l'éducation.
- **Commission éducative** : participation facultative
Articles R511-19-1 du code de l'éducation.
Circulaire 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, aux mesures de prévention et sanctions dans les établissements scolaires.
- **Commission hygiène et sécurité** : participation de droit du conseiller principal d'éducation siégeant au conseil d'administration
Article D 421-151 du code de l'éducation.
- **Conseil de la vie Lycéenne / vie collégienne** : participation facultative

PAS DE KAMIKAZE À L'ÉDUCATION NATIONALE

« Je n'aime pas le terme [de pénibilité] donc je le supprimerai. Car il induit que le travail est une douleur. » Ce que M. Macron ne sait peut-être pas, ou feint d'oublier, lui qui se présente comme un intellectuel, c'est que le mot travail vient du latin *trepalium*, instrument de torture. Et oui, M. Macron, le travail fait souffrir. Le travail tue, même... Il a fallu un CHSCT ministériel le 6 novembre suite au suicide de Christine Renon, pour que le Ministère daigne rendre publics les chiffres, jamais diffusés, des suicides dans son Administration : **58 collègues** ont mis fin à leurs jours pendant l'année 2018-2019 et déjà 11 autres suicides ont été recensés depuis la rentrée de septembre.

C'est peut-être la vraie raison de la volonté de supprimer les CHSCT dans la Fonction publique, pourtant seulement en place depuis 2011 alors qu'elles existent depuis 1983 dans le privé.

Si vous ne voulez pas mesurer la fièvre, cassez le thermomètre.

Le CHSCT, avec ses élus du personnel, est le double symbole, méprisé par le Gouvernement actuel, du paritarisme et de la défense des conditions de travail des agents de l'Éducation nationale. La réticence de l'Administration à diffuser aux chefs d'établissement comme aux collègues CPE, le texte de préconisations élaboré dans le cadre du CHSCT, n'est pas innocente. Elle est même coupable. Car le travail empêché est une réalité, tout comme les risques psycho-sociaux (RPS). Combien de nos collègues souffrent en silence, subissent des injonctions contradictoires ou carrément irréalisables dans les conditions d'exercice actuelles. Combien de nos collègues courbent l'échine et acceptent parfois/souvent l'inacceptable.

Les réformes se font au pas de charge (la référence militaire n'est pas anodine), laissant de trop nombreuses « gueules cassées », qui parfois s'ignorent comme telles. Sachons

inverser, ou au moins ralentir, le mouvement pour se poser et réfléchir. Sinon, le corps se chargera de nous rappeler à la douloureuse et parfois triste réalité.

M. Macron a raison sur un point : le travail ne devrait pas être une souffrance et lorsqu'on voit le dévouement et l'engagement des Vies Scolaires à le mener à bien, souvent contre vents et marées, il faut absolument préserver les CHSCT afin d'améliorer nos conditions de travail. Sachant que celles-ci déterminent et influent directement sur les conditions d'apprentissage et de réussite des élèves.

Ce qui distingue un monde avec et sans CHSCT c'est un monde où seuls l'emportent les plus forts au détriment des plus faibles. Et cela n'est et ne sera jamais la philosophie portée par le SNES-FSU.

Alain Ercker



NOUS JOINDRE



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter : @SNESVersailles

Adresse : Section académique du SNES-FSU Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)

Pour toutes les questions spécifiques aux CPE, vous pouvez nous joindre :

- par téléphone le jeudi après-midi au 01.41.24.80.56
- par mail à cpe@versailles.snes.edu

Vous pouvez aussi joindre :

Loïc SANCHEZ (Responsable académique), *Lycée Lakanal, Sceaux (92)*

01 41 87 20 14

Alain ERCKER et Ouarda BENKHANOUCHE, *Lycée Rostand, Mantes La Jolie (78)*

01 30 94 09 21

Amandine BELISARDI, *Lycée Le Corbusier, Poissy (78)*

01 39 65 13 55

Cécile MONGLOY, *Lycée Van Gogh, Ermont (95)*

01 30 72 74 22

Marianne LE FUSTEC, *Lycée Jean-Baptiste Corot, Savigny sur Orge (91)*

01 69 44 42 45

Delphine LOISANT, *Lycée Eugène Ionesco, Issy-les-Moulineaux (92)*

01 41 46 12 90

Jérémy SAUVAGE, *Lycée Fragonard, L'Isle Adam (95)*

01 34 08 19 95

Houria MOUSSA, *Lycée Gustave Monod, Enghien (95)*

01 39 89 32 41



Aux côtés des CPE, le SNES-FSU continuera à mener une campagne active pour :

- un temps de travail de 35 heures TTC (toutes tâches comprises),
- une amélioration des conditions de travail (réductions des effectifs, rattrapage ou rémunération des dépassements horaires...),
- la nécessité de créer plusieurs milliers de postes pour couvrir les besoins éducatifs croissants,
- l'abandon des réformes nuisibles aux conditions de travail des personnels : réforme du lycée, retraites...

Triste nouvelle

Nous avons appris le décès de Marie-Claude Gournay. Marie-Claude a œuvré pendant une trentaine d'années, en tant qu'élue aux commissions paritaires, à la défense des droits collectifs et à l'accompagnement individuel des CPE. Son expérience était fort appréciée.

Le SNES-FSU adresse ses plus sincères condoléances à ses proches et à sa famille.

Agenda

Le secteur CPE de la section académique vous proposera un stage le **jeudi 12 mars 2020** (thème à définir).

Toutes et tous en grève
9 janvier !

#EducEnGrève :
Retraites en baisse
Colère en hausse !

 Le SNES, pour agir ensemble

 ENGAGÉS AU QUOTIDIEN